



REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE GARONS

(Approuvé par délibération du jeudi 27 novembre 2014)

(Mis à jour le 16 septembre 2016)

PREAMBULE

La médiathèque de Garons est un service public communal ayant pour mission de contribuer à la culture, à la formation, à l'éducation permanente et aux loisirs des citoyens.

La médiathèque mène également des actions spécifiques en faveur des personnes atteintes d'un handicap visuel, mental ou moteur, se trouvant dans l'incapacité de lire un livre imprimé.

La médiathèque est ouverte à tous, gratuite et libre d'accès pour la consultation des ouvrages et des postes informatiques.

L'inscription est obligatoire pour emprunter des documents et bénéficier des services multimédias et des supports multimédias.

ARTICLE 1 : HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	/	/
MARDI	/	15h30-18h30
MERCREDI	9h00-12h00	14h00-17h00
 VENDREDI	/	15h30-18h30
SAMEDI	9h00-12h00	14h00-17h00
DIMANCHE	/	/

Les horaires et lieux d'accueil mentionnés, ci-dessus, sont susceptibles de modification ultérieure et pourront donner lieu à une simple mise à jour du présent règlement.

La médiathèque pourra être fermée temporairement pour des raisons propres au service (congrés, inventaire,...). Ces fermetures ponctuelles donneront lieu à communication auprès des usagers.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION A LA MEDIATHEQUE

L'inscription à la médiathèque ouvre le droit au prêt de documents et à l'accès aux services multimédias.

L'inscription est gratuite pour les habitants de Garons et de l'agglomération de Nîmes Métropole.

L'inscription est individuelle. L'utilisateur devra apporter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Pour les mineurs, une autorisation des parents ou du responsable légal est obligatoire.

L'utilisateur, en situation de handicap, et souhaitant bénéficier du matériel et des services adaptés (lecteur audio Daisy, bibliothèque numérique Eole,...), devra fournir soit une carte d'invalidité à un taux de 80%, soit un certificat médical dressé par un ophtalmologiste.

L'inscription est valable pour une durée de un an, de date en date, et renouvelable chaque année.

L'utilisateur recevra une carte strictement personnelle au moment de son inscription. Il devra signaler immédiatement toute perte ou vol de la carte, ainsi que tout changement ultérieur de domicile.

Protection des données personnelles : les informations recueillies dans le cadre de l'inscription sont destinées à la gestion propre du service de la médiathèque et exclusivement à cette fin. L'inscription vaut à ce titre autorisation pour le personnel de la médiathèque d'utiliser ces informations (adresse postale, téléphone, mail, etc...). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne, qui peut être exercé en s'adressant à la médiathèque de Garons.

ARTICLE 3 : CONSULTATION SUR PLACE

La consultation sur place est en libre accès et ne nécessite aucune formalité, si ce n'est de respecter les règles de bonne conduite de la médiathèque. En cas d'affluence, le

personnel se réserve le droit de limiter la durée de consultation des documents et de l'occupation des postes informatiques.

Les usagers auront la possibilité de scanner des documents pour leur usage strictement privé, sous réserve de la législation en vigueur relative à la propriété intellectuelle et le droit de copie. Le service ne prévoit pas la possibilité de réaliser des photocopies ou des impressions.

ARTICLE 4 : PRET A DOMICILE

Le prêt est consenti à titre individuel sur présentation d'une carte de lecteur en cours de validité.

La carte donne la possibilité d'emprunter six documents (livres, revues, dont 1 support multimédia : cd-rom ou dvd) **pour une durée maximale de trois semaines**, avec possibilité de renouveler deux fois le prêt, dans la mesure où le document emprunté n'est pas réservé par un autre lecteur.

Les liseuses et lecteurs audio Daisy sont prêtés aux mêmes conditions de prêts que tout document.

Les revues adultes dont le mois est en cours sont à consulter sur place.

Chaque lecteur peut faire deux réservations; celles-ci seront attribuées dans l'ordre des demandes.

Le retard dans la restitution des prêts donnera lieu à des envois de rappel.

Un accueil personnalisé des groupes est possible sur rendez-vous et selon des créneaux horaires établis par la médiathèque.

Des prêts spécifiques peuvent être consentis aux collectivités (écoles, crèche...), engageant la responsabilité de la personne physique responsable de ces structures.

Le fonds de la médiathèque est consultable via le site de la ville (www.ville-garons.fr). Les usagers peuvent consulter leur compte et **procéder également à la réservation de deux documents en ligne**.

ARTICLE 5 : ESPACE MULTIMEDIA

L'espace multimédia est constitué d'un ensemble de services : postes informatiques, tablettes, liseuses, téléagrandisseur, accès internet, cd-rom, DVD,...

L'accès aux postes informatiques est libre, mais ceux-ci seront attribués en priorité aux

usagers ayant réservé un créneau horaire. Les réservations sont prises sur place ou par téléphone.

Toute réservation doit être honorée: à défaut, le poste sera attribué à une autre personne si l'utilisateur ne s'est pas présenté dans un délai de quinze minutes après l'horaire fixé.

La durée d'occupation d'un poste informatique et des tablettes est limitée à une heure, renouvelable s'il n'y a pas d'autres demandes.

L'utilisation des postes informatiques et des tablettes est limitée à deux personnes par appareil.

Les tablettes ne peuvent être utilisées que par les lecteurs inscrits à la médiathèque. Elles sont utilisables uniquement dans la médiathèque, **en échange de la carte d'abonné** le temps de la consultation et ne peuvent être empruntées.

L'utilisation des consoles de jeux est réservée uniquement aux lecteurs inscrits à la médiathèque **en échange de la carte d'abonné**. L'accès aux consoles se fait aux jours et horaires définis par la médiathèque et sous l'accompagnement de l'animatrice multimédia. *(Mis à jour le 16/09/2016)*

Pour les enfants de moins de 8 ans, l'utilisation des tablettes se fait avec une personne adulte responsable.

Les parents doivent récupérer les enfants inscrits à l'espace multimédia dix minutes avant l'horaire de fermeture.

Sur demandes des usagers inscrits, une initiation de base à l'usage d'internet et de la bureautique peut être dispensée par le personnel en charge du multimédia.

La médiathèque dispose d'une connexion Wifi gratuite. Les usagers peuvent utiliser des supports multimédias personnels (ordinateur, tablette, téléphone portable...) mais ne peuvent demander en aucun cas au personnel de la médiathèque d'intervenir sur leurs matériels.

ARTICLE 6 : REGLES DE BONNE CONDUITE

La médiathèque est un lieu public, ouvert à tous, dans le respect des règles de bienséance, afin de garantir la convivialité du lieu.

L'accès des animaux est interdit, sauf pour les chiens accompagnateurs de personnes handicapées.

Lorsque l'utilisateur est mineur, l'utilisation qu'il fait de l'ensemble des services de la médiathèque, se fait avec l'accord et sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale.

La médiathèque n'est pas une halte-garderie. Les enfants de moins de 8 ans devront

être accompagnés et surveillés par un adulte.

La médiathèque décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident qui pourrait survenir lors du départ des enfants de la médiathèque ou lors de la fermeture de celle-ci.

MULTIMEDIA :

La navigation sur internet est libre, mais la médiathèque n'est en aucun cas responsable du contenu et de l'usage qu'il pourrait être fait des pages Internet, que ce soit par le public adulte ou enfant. Cependant, le personnel de la médiathèque se réserve un droit de regard sur l'activité des usagers et interrompra s'il le faut, sans préavis toute connexion présentant un caractère licencieux, immoral ou contraire à la démocratie et à la tolérance.

La sauvegarde des données personnelles n'est possible qu'avec l'autorisation préalable du personnel de la médiathèque et ne peut se faire que sur un périphérique de stockage externe (clé USB, disque dur externe...), qui aura été au préalable testé et vérifié par le personnel (antivirus).

Les travaux personnels effectués par les usagers sur les ordinateurs, ne pourront être conservés sur les postes au-delà de la séance de travail.

Les tablettes et liseuses contiennent des applications et des contenus préinstallés. Elles sont mises à disposition en bon état de fonctionnement et sont à manipuler avec précaution (consultation assise).

Les utilisateurs s'engagent à ne pas modifier la configuration des supports numériques (postes informatiques, tablettes, liseuses) et les téléchargements sont interdits.

L'accès au réseau internet peut être interrompu suite à différents aléas de connexion; aussi l'utilisateur ne pourra tenir pour responsable la médiathèque.

BIBLIOTHEQUE:

Afin de respecter les autres usagers, il conviendra obligatoirement de:

- **Restituer les documents sans retard**, un autre lecteur peut être intéressé, surtout s'il s'agit de nouveautés.
- **Prendre soin des livres**, gardez les en bon état (ne pas écorner, annoter...).
- **Signaler tout livre abîmé** et laisser le soin de la réparation à la médiathèque qui dispose du matériel adéquat.
- **Ne pas prêter sa carte de lecteur** : celle-ci étant nominative, il est interdit de prêter les livres à d'autres personnes ; vous seriez personnellement responsable du comportement d'autrui (retard, perte, dégradation).

La détérioration du matériel multimédia ou perte des liseuses ou des lecteurs audio Daisy, engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur qui devra prendre en charge financièrement les frais de remise en état ou d'achat du même matériel, ainsi que le coût d'achat des licences de téléchargement des contenus dématérialisés.

En cas de livres abîmés ou perdus, le lecteur devra racheter le même livre dans la même édition ou collection.

Le non-respect des règles édictées ci-dessus, entraîne une interdiction d'accès et d'emprunt, provisoire ou définitive à la médiathèque, et peut aussi faire l'objet de poursuites.

ARTICLE 7 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} décembre 2014.

Le fait d'utiliser les services de la médiathèque de Garons implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement.

Un exemplaire du présent règlement est affiché en permanence dans les locaux à usage du public.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de mettre à jour le présent règlement, dès lors que les dites mises à jour n'entraînent pas de modifications substantielles ou qu'elles ont pour but d'appliquer des dispositions prises lors d'une autre délibération (modification des horaires, des sites d'accueil, des conditions de prêts,...).